RAPPORT DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE A MEDEL POUR L'ANNEE 2022

Fondée en 1985, l'association européenne **Magistrats européens pour la démocratie et les libertés** fédère, comme son nom l'indique, syndicats et (principalement) associations de magistrats soucieux-ses d'intervenir et de peser dans le débat public s'agissant du respect des droits et libertés sur le continent et des garanties données à l'institution judiciaire pour assurer cette mission.

Actuellement, MEDEL regroupe 25 organisations de juges et de procureurs, représentant plus de 18 000 magistrats de 17 pays européens[1]. Représentant à la fois les magistrats du siège et du parquet, le syndicat dispose de quatre voix au Conseil d'administration[2].

Après avoir brièvement rappelé le contexte dans lequel intervient l'association (1), seront évoquées les principales actions qu'elle a menées depuis le dernier rapport (2).

1) Contexte général

Le contexte régional dans lequel nous évoluons n'a malheureusement pas changé et les tensions politiques que nous décrivons depuis des années n'ont fait que s'accentuer. Le modèle de la démocratie libérale et de l'Etat de droit (ou plutôt, pour reprendre la formulation anglo-saxonne, plus expressive sur ce point, du *règne de la loi – rule of law*) sur lequel se sont, en partie, construites les deux grandes associations politiques européennes que sont l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, est toujours aussi menacé. En 2022, plus encore que les années précédentes, les gouvernements autoritaires ont le vent en poupe, que ce soit en Europe de l'est (Hongrie, Pologne, Slovénie, Bulgarie), en Italie ou en Scandinavie (Suède, Danemark). Des gouvernements qui, sous couvert de lutter contre la technocratie bruxelloise (bien réelle en d'autres domaines),

[1] Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Moldavie, Monténégro, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Espagne et Turquie.
[2] Depuis novembre 2021, Alexandra Chaumet, Simon Chardenoux et Vincent Sizaire y représentent le syndicat.

s'en prennent ouvertement aux fondements de l'Etat de droit et en particulier à l'indépendance de la Justice.

La situation reste particulièrement dégradée en Hongrie et en Pologne, pays dans lesquels l'Etat de droit n'est pas seulement menacé mais plutôt en voie de démantèlement avancé. Après avoir été condamné à de multiple reprises par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme pour les graves atteintes à l'indépendance de la Justice consécutives aux réformes initiées depuis 2016[3], le gouvernement polonais refuse toujours de se conformer aux exigences européennes en la matière, s'appuyant notamment sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Varsovie – complètement inféodée au pouvoir exécutif – du 7 octobre 2021 affirmant que leur mise en œuvre serait contraire à la Constitution polonaise. Alors que la violation des droits humains en Hongrie et en Pologne est régulièrement dénoncée par le Parlement européen, la position de la commission européenne est plus ambivalente. Afin de pouvoir mettre en place le plan de relance européen (et remplir ainsi les carnets de commandes des grosses sociétés d'Europe de l'Ouest) cette dernière semble en effet prête à se contenter d'engagements *a minima* des autorités polonaises en échange du déblocage des fonds. C'est la raison pour laquelle, aux côtés de l'association des juges européens, MEDEL a le 28 août 2022 formé un recours à l'encontre de la décision de la commission autorisant le versement de l'aide au gouvernement polonais, faisant observer qu'elle méconnaissait les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne.

La situation reste toujours aussi préoccupante en Turquie, où, depuis 2014, des dizaines de milliers de magistrats, avocats, fonctionnaires et Universitaires ont été révoqués et plusieurs milliers d'entre eux demeurant détenus sous de vague chefs d'accusation

[3] Le 29 avril 2020, la commission européenne avait lancé une procédure en manquement contre l'Etat polonais à la suite de son refus d'abroger la loi permettant de poursuivre les juges à raison des décisions rendues et de reconnaître la décision de la Cour de justice de l'Union européenne ayant suspendu les activités de la chambre disciplinaire du nouveau conseil supérieur de la Justice, totalement inféodé au gouvernement. Le 14 juillet 2021, la Cour de Luxembourg a expressément jugé que la loi-bâillon était contraire au droit de l'Union européenne. Le 15 juillet 2021, elle a jugé que l'instance disciplinaire ne présentait pas les garanties requise pour être qualifiée de juridiction indépendante et qu'elle était dès lors contraire au droit de l'Union. Parallèlement, par deux arrêts du 29 juin 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Etat polonais pour avoir révoqué des magistrats en méconnaissance des garanties du procès équitable.

« terroristes ». Plus que jamais, les libertés fondamentales sont bafouées et les garanties d'une justice permettant un procès équitable sont absentes.

Le 25 juin 2021, le Conseil européen a adopté une déclaration suivant laquelle *« le fait que des partis politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des médias soient pris pour cible constitue un revers majeur pour les droits de l'homme et va à l'encontre des obligations de la Turquie de respecter la démocratie, l'État de droit et les droits des femmes »*. Murat Arslan, le président de YARSAV (l'association membre de MEDEL) arrêté le 19 octobre 2016, lauréat 2017 du Prix Vaclav Havel des droits de l'homme, fait partie des 500 magistrats encore en prison, purgeant une peine de 10 ans de prison après une décision inéquitable et inique. La cour de cassation n'ayant pas encore statué sur son dossier, la condamnation de Murat n'est pas encore définitive ; son avocate a déposé une requête auprès de la CEDH il y a déjà longtemps, pour le moment toujours sans réponse.

Comme chaque année, la Plateforme pour un système judiciaire indépendant en Turquie (qui réunit MEDEL, l'association européenne des juges, l'association européennes des juges administratifs et l'association « Judges for Judges ») a manifesté sa solidarité envers nos collègues turcs révoqués ou détenus en envoyant une lettre au Conseil de l'Europe et à la Commission européenne (DG Justice et DG Élargissement) le 15 juillet puis le 17 octobre 2022, invitant instamment les institutions européennes à demander à la Turquie d'exécuter les arrêts de la Cour européenne et à revoir toutes les décisions de révocation de juges ou de procureurs turcs depuis le 15 juillet 2016.

Même si elles ne sont pour l'instant guère couronnées de succès, ces initiatives ont au moins le mérite de pointer sans équivoque les ressorts de la crise politique que nous traversons : alors que la question de l'Etat de droit est devenue centrale dans le débat public sur l'Europe, faire de la protection et de l'approfondissement des libertés publiques la nouvelle cheville ouvrière de la construction européenne constitue sans doute le meilleur moyen (le seul ?) d'assurer la pérennité des institutions continentales.

2) Actions de MEDEL

La fin progressive de la crise sanitaire nous a permis de retrouver un rythme et des modalités de réunion un peu plus conviviales et, partant, fructueuses qu'au cours des deux années précédentes.

Le conseil d'Administration de Coimbra (Portugal) du 11 décembre 2021 a été précédé d'un colloque sur l'Etat de droit en Europe qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2021 à Lisbonne. Cette manifestation a notamment été l'occasion de mesurer les gains d'influence institutionnelle de MEDEL, réunissant pour l'occasion non seulement des professeurs de droit européen parmi les plus reconnus (tel Laurent Pech) mais également les présidents des conseils consultatifs (auprès du Conseil de l'Europe) des juges et des procureurs européens, la procureure générale d'Espagne et la ministre de la Justice du Portugal. Au cours du conseil de Coimbra ont notamment été adoptées une résolution appelant à la solidarité avec le juge libanais Tarek Bitar (en charge du dossier de l'explosion du port de Beyrouth en août 2020) et une résolution relative à la présidence française de l'Union européenne, rappelant la responsabilité historique de la France dans la défense de l'Etat de droit, et l'opportunité unique d'utiliser la crise politique que nous traversons pour promouvoir une transformation démocratique de l'Union européenne.

Après le conseil d'administration de l'année s'est tenue à Cluj (Roumanie), les 18 et 19 mars 2022, le Syndicat de la magistrature a eu le plaisir et l'honneur d'accueillir à nouveau les manifestations de MEDEL les 24 et 25 juin 2022 à Bordeaux. Après une conférence consacrée au gouvernement et à l'administration de la Justice, le conseil a accueilli en qualité d'observatrice l'association hongrois Res Iudicata.

Parallèlement, le bureau a poursuivi son travail inlassable d'alerte des autorités européennes (commission européenne, Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, …) sur la situation de la Justice et des libertés en Europe. Comme chaque année, MEDEL a participé – en qualité d'observateur – aux avis des comités consultatifs des juges et des procureurs européens.

Recevant de plus en plus de sollicitations à intervenir, le bureau a également participé, entre autres, à une conférence organisée par le barreau de Paris le 10 février 2022 sur le rôle de l'avocat dans l'Europe du droit et, le 26 avril 2022, au tribunal populaire permanent sur les meurtres de journalistes.

De très nombreux communiqués ont également été pris au cours de cette année. Pour n'en citer que quelques-uns, MEDEL a notamment salué l'œuvre de Mireille Delmas-Marty à l'annonce de son décès, dénoncé le crime contre la paix commis par le gouvernement russe en envahissant l'Ukraine, écrit une lettre ouverte exhortant le chef de l'Etat français à assumer la présidence de l'Union européenne dans un sens progressiste ou, encore, appelé les autorités européennes à prendre la mesure des atteintes portées aux droits et libertés de nos collègues polonais, à l'image d'Igor Tuleya.

MEDEL a enfin participé au troisième rapport de la commission européenne sur l'Etat de droit en Europe. Si ce document a l'énorme mérite de documenter les atteintes aux libertés sur le continent, il laisse néanmoins l'impression d'une approche plus ou moins rigoureuse en fonction du poids politique de chaque Etat. Ainsi la France, où les atteintes croissantes aux droits fondamentaux sont pourtant dénoncées tant par la commissaire aux droits humains de l'ONU que par son homologue du Conseil de l'Europe, apparaît-elle dans ce document comme un bon élève, l'intenable conflit d'intérêt dans lequel se trouve le garde des sceaux étant à peine mentionné. Or ce biais peut avoir des conséquences redoutables : non seulement il occulte l'ampleur des atteintes à l'Etat de droit que nous subissons, mais il alimente aussi à peu de frais la rhétorique de nos voisins de l'Est sur la duplicité de l'Union européenne à leur égard.

Le prochain conseil d'administration de MEDEL aura lieu les 2 et 3 décembre 2022 à Barcelone. Y sera notamment débattue une proposition de modification des statuts présentés par le bureau.